

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**  
**A 18H00**

Etaient présents :

- Monsieur Alain CAYET
- Monsieur Guy BRAS
- Madame Marie-Antoinette DESHORTIES
- Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ
- Madame Anne-Caroline RATAJCZAK
- Monsieur Stéphane FOURNIER
- Madame Ghislaine VALENTE
- Monsieur Marc SERRA
- Madame Sophie LOPEZ
- Monsieur Fouad AJARRAY
- Madame Yveline LOURDEL
- Madame Micheline LAURENT
- Madame Martine DUQUESNOY
- Monsieur Patrick BRUGUET
- Madame Christelle LEBAS
- Madame Astrid SAVARY
- Madame Corinne DOLLE
- Monsieur Olivier QUIGNON

Excusés :

Monsieur Yves RAOULT qui donne procuration à Alain CAYET

- Madame Chantal DECOCQ
- Monsieur Philippe LEFEBVRE
- Madame Audrey TISON
- Monsieur Jean-Claude NOEL
- Monsieur Thierry IMBERT
- Monsieur Hubert CHIVET
- Madame Sandrine SERGEANT

Secrétaire de séance : Guy BRAS

**a. Désignation d'un secrétaire de séance**

Guy BRAS est désigné secrétaire de séance.

**b. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2024**

Approuvé à l'unanimité.

**c. Ordre du jour**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**1. Réalisation des projets de l'école Desavary et du Centre Camille Corot**

Monsieur le Maire,

Suite aux différentes rencontres avec les élus les 18 mars et 26 août 2024 puis en présence de M. Delpierre Conseiller aux Décideurs Locaux le 18 septembre 2024 :

Propose aux membres du Conseil Municipal de réaliser les projets suivants

**Ecole Desavary**

Rénovation thermique et d'économie d'énergie de cette école qui date des années 1975. Les travaux seront lancés dès cette année pour un début des travaux durant les prochaines grandes vacances scolaires avec une effectivité à la rentrée 2025. Les enfants et les enseignants seront associés à la concrétisation de cette rénovation thermique.  
Cout estimatif : 637 509€

**Centre Camille Corot**

Cet ensemble de bâtiments et d'espaces verts (ex Carmel) présente un grand intérêt pour la commune notamment lors de l'accueil des enfants durant le temps péri et extra scolaires.

Il permet notamment de cultiver une mixité sociale pour les enfants des écoles Grenier et Desavary mais aussi pour des habitants aux cours des fêtes et animations qui peuvent s'y dérouler (Associations, Ecole de musique, animations diverses)

Le bâtiment présente différents désordres notamment liés à des infiltrations (toitures, verrières). De plus des travaux de mise en sécurité et de réseaux de chauffe sont à réaliser pour le bien être des publics accueillis et pour réaliser des économies d'énergies.

La première estimation s'élève à 577 920€.

Monsieur le Maire propose aux élus de réaliser les travaux en plusieurs phases dans les années à venir et en fonction des possibilités financières de la commune.

**Monsieur le Maire** rappelle le contexte national et ses incertitudes. Les ministères vont être mis à contribution ce qui aura un impact sur les collectivités, qui seront mises à contribution, il faut donc

être prudent. L'Etat peut avoir un budget en déficit mais pas les collectivités qui sont pourtant accusées de creuser le déficit.

Pour Corot nous allons réaliser les travaux en termes de sécurité et de chaufferie cette année puis les années suivantes nous aviserons si le budget le permet.

**Guy BRAS** ajoute que ce sont 2 projets importants pour la collectivité. Le premier est bien financé, pour Corot nous aviserons suivant l'état du compte administratif 2024 pour voir où nous en sommes. Il faut rester prudent.

**Monsieur le Maire** rappelle que le projet de Corot aurait pu être subventionné avec une réalisation du projet dans sa globalité. En réalisant les travaux par tranche les subventions ne sont pas assurées. Mais la situation nécessite une prudence et les deux projets ne peuvent être réalisés sur la même période.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions de Monsieur le Maire.

**2. Demande de subvention au Département dans le cadre de l'appel à projets « solidarité urbaine » - Projet de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary**

Monsieur le Maire expose :

Le Département s'investit aux cotés des communes en soutenant des projets de développement qui s'inscrivent dans ses priorités d'intervention en matière de solidarités territoriales, solidarités humaines et réussites citoyennes.

Un appel à projets spécifique soutient des travaux d'amélioration et d'embellissement d'équipements scolaires et / ou en direction de la jeunesse, localisés dans les communes pour lesquelles un ou plusieurs quartiers sont inscrits dans la géographie prioritaire de l'Etat.

Le Département souhaite renforcer son intervention auprès des communes les plus vulnérables au regard de leur situation socio-économique et a voté, lors de la séance du Conseil Départemental du 24 juin 2024, la création d'un « fonds de solidarité urbaine » pour soutenir les communes dans leurs investissements contribuant à l'amélioration du quotidien, à l'accueil et l'accompagnement des habitants, et participant à l'apprentissage, l'insertion ou l'exercice de la citoyenneté.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans des travaux de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary.

Le projet est estimé à un montant total de 617 074€. La subvention est demandée à hauteur de 150 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter le Département dans le cadre de l'appel à projets « solidarité urbaine » pour le projet de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary pour un montant de subvention de 150 000 €
- signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

### **3. Demande de subvention Banque des Territoires – Projet de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary**

Monsieur le Maire expose :

EdurénoV, programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires, la Banque des Territoires et la Fédération des élus des entreprises locales (FedEpl) lancent un appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert aux communes de moins de 20 000 habitants.

La commune doit avoir un projet de rénovation qui permet un gain d'au moins 40% de consommation. Le projet doit faire l'objet d'un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ces critères respectés, la Banque des Territoires peut accorder une aide d'un maximum de 20 000€.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Nicolas lez Arras s'est engagée dans des travaux de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary.

Le projet est estimé à un montant total de 617 074€. La subvention est demandée à hauteur de 20 000 €.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter la Banque de France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt pour le projet de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary pour un montant de subvention de 20 000€
- signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

### **4. Sollicitation d'un fonds de concours communautaire dans le cadre du Contrat pour la Transition Energétique - Projet de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary**

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et au dispositif de la Communauté Urbaine d'Arras,

Dans le cadre du Contrat pour la Transition Energétique, la Communauté Urbaine d'Arras dispose d'un fonds de concours spécifique pour apporter une aide financière aux communes dont les investissements permettent une économie d'énergie.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Nicolas lez Arras s'est engagée dans des travaux de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary

Cette opération s'inscrit dans le programme des investissements de la commune.

Une subvention de 100 000€, pourrait être espérée au titre du fonds de concours transition énergétique de la CUA sur un projet d'un montant total de 617 074€.

Aussi, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter un fonds de concours pour le projet de réhabilitation de l'école Desavary auprès de la Communauté Urbaine d'Arras
- signer toutes les pièces utiles à la réalisation de la présente délibération

Adopté à l'unanimité.

#### **5. Dénomination de la salle de psychomotricité Dutilleux : Daniel Koscinski**

Monsieur le Maire expose :

La salle de psychomotricité située à l'école maternelle Desavary Dutilleux a été construite en 2016 en remplacement d'un préfabriqué obsolète et non adapté.

Cet espace est dédié au développement et à l'épanouissement des enfants à travers des activités de psychomotricité et également ouvert sur les temps scolaires et périscolaires.

Monsieur le Maire propose de donner un nom à ce bâtiment pour le personnaliser et faciliter son repérage.

En reconnaissance de ses contributions et pour honorer sa mémoire, Monsieur le Maire propose de nommer la salle de psychomotricité « Daniel Koscinski ».

Daniel Koscinski était un homme cultivé, épris de bienveillance, une figure de saint Nicolas. Il s'est bien investi pour faire rayonner notre commune et son histoire.

Il vous est proposé d'adopter la dénomination suivante :

- salle de psychomotricité Daniel Koscinski

Monsieur le Maire précise qu'un temps d'inauguration sera organisé avec les officiels et la famille

Adopté à l'unanimité

#### **6. Financement de travaux dans le chemin de Farbus**

Monsieur le Maire expose :

L'hiver 2023-2024 a été abondamment pluvieux. Lors de la campagne de ramassage des betteraves, un semi-remorque s'est enlisé dans le chemin de Farbus coté Roclincourt mais sur la partie Saint Nicolas, sachant que la limite territoriale est située au milieu du chemin.

A noter que le sens d'enlèvement est de Roclincourt vers Saint Nicolas puisque le lieu de stockage est sur notre territoire.

Afin de rendre le chemin praticable et d'assurer la sécurité des agriculteurs, ces derniers demandent une aide financière pour assurer le renforcement par compactage du chemin.

Le coût des travaux pour les 200 mètres représente 6 680€ HT.

La commune de Roclincourt propose une subvention de 1 400€

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une aide financière de 1 400€ TTC pour les travaux de renforcement du chemin évoqué.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des éléments afférents à cette délibération

Patrick BRUGUET précise qu'il s'agit du chemin parallèle à la route de Roclincourt.

Adopté à l'unanimité.

#### **7. Label emploi - Action d'insertion permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières**

En application du Code de la Commande publique, la commune de Saint-Nicolas-lez Arras doit, pour la passation de ses marchés publics, « déterminer la nature et l'étendue de ses besoins à satisfaire avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimension économique, sociale et environnementale » (article L2111-1).

C'est dans ce cadre législatif que Saint-Nicolas-lez-Arras déploie depuis plusieurs années, le dispositif des clauses sociales d'insertion. Ainsi, chaque entreprise qui se verra attribuer un marché devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, sous la forme d'un nombre d'heures de travail à réaliser.

L'action d'insertion professionnelle peut être mise en œuvre par le titulaire selon une ou plusieurs des modalités suivantes :

- par une embauche directe en contrat à durée indéterminée (CDI), en contrat à durée déterminée (CDD) par l'entreprise titulaire du marché, ou en contrats en alternance (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage).
- par la mise à disposition de salariés en insertion via le recours à une association intermédiaire (AI), ou à une entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI), ou à une entreprise de travail temporaire adapté (ETTA), ou à un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ), ou à une entreprise de travail temporaire (ETT) ;
- par le recours à la sous-traitance ou au groupement d'opérateurs économiques avec une entreprise d'insertion (EI), un atelier chantier d'insertion (ACI) ou une entreprise adaptée (EA), un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), une entreprise d'insertion par le travail indépendant (EITI), ou un travailleur indépendant handicapé (TIH).

Il existe aujourd'hui une volonté politique forte d'améliorer les clauses.

La volonté de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras est de participer au Label social « Emploi + La commande publique socialement responsable » initié par la Communauté Urbaine d'Arras afin de promouvoir les bonnes pratiques en matière d'insertion.

Ce label valorise l'importante contribution des entrepreneurs et réseaux d'entreprises à l'accompagnement des publics éloignés de l'emploi dans leur parcours d'insertion.

Avec ce label, l'entreprise démontre qu'elle est au cœur de la redynamisation de l'emploi.

Les indicateurs qui seront appréciés sont les suivants :

- mise en œuvre d'une clause sociale qui porte sur les conditions de travail des personnes en charge de l'exécution du marché, par exemple les troubles musculosquelettiques (TMS)
- mise en œuvre d'actions de formation des salariés recrutés dans le cadre du dispositif de la clause sociale d'insertion,
- mise en œuvre d'actions en faveur de l'emploi et de l'insertion comme un stage ou une période de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP),
- mise en œuvre d'une clause sociale d'insertion dans les marchés ou convention de service public, dont l'objectif est de réserver des heures de travail pour des personnes éloignées de l'emploi,
- sous-traitance ou cotraitance avec les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou les structures de travail protégé et adapté (STPA),
- recrutement en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) d'une personne qui était bénéficiaire d'une clause d'insertion,
- dépassement volontaire et significatif du nombre d'heures d'insertion.

Plusieurs niveaux de label seront prévus.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de valider la participation de la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras au dispositif de Label social, et de travailler en étroite collaboration avec la MEM (Maison de l'Emploi et des Métiers) qui sera chargée de suivre les demandes de label.

L'attribution des labels sera réalisée par un comité de labellisation et les entreprises labellisées seront reçues chaque année lors d'une cérémonie officielle.

**Monsieur le Maire** explique qu'il s'agit d'accorder quelques heures de travail à des personnes éloignées de l'emploi. C'est une pratique que nous menons dans le cadre de nos marchés, c'est pourquoi dans la continuité de la démarche nous sollicitons le label.

Adopté à l'unanimité.

#### **8. Vente d'un bien immobilier de la commune 24 rue Raoul Briquet**

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Saint Nicolas est propriétaire d'un immeuble situé 24 rue Raoul Briquet sur la parcelle section AH16 pour 89 m<sup>2</sup> actuellement affecté à usage d'habitation. Pour des raisons de commodité, la cession de ce bien a été envisagée.

Une proposition d'achat a été formulée par Monsieur et Madame FICHEL domiciliés à Saint Nicolas lez Arras pour l'acquisition de la maison sise 24 rue Raoul Briquet au prix annoncé de 95 000€ net vendeur.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29 mars 2024 fixant à 100 000€ la vente de cette maison,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour signer le compromis de vente soit 95 000€ net vendeur et l'acte authentique à venir qui sera dressé par acte notarié.

Adopté à l'unanimité.

## **9. Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population... ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire... ;
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux ;
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile... ;
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées... ;
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles... ;
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde... ;
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile... ;
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles... ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Saint Nicolas lez Arras est concernée par certains risques naturels, technologiques, sanitaires, épidémiques, de sûreté et de menaces cyber

Pour y faire face, le plan communal de sauvegarde reprend les moyens dont dispose la commune et les protocoles à suivre pour chaque risque.

A noter que le PCS est un document évolutif dans le temps qui nécessite régulièrement des mises à jour et actualisation. Chaque année en septembre une actualisation complète sera réalisée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider le Plan Communal de Sauvegarde comme annexé

**Marc SERRA** rappelle que le plan de sauvegarde est valable 5 ans.

Nous avons réalisé une actualisation avec quelques modifications et apports de nouveaux points.

Le plan seveso d'Arkema concerne aussi la commune mais à minima par rapport à St Laurent, Athies et Feuchy. Nous l'avons indiqué par précaution dans notre Plan communal de Sauvegarde



Il est précisé qu'une actualisation sera prévue en septembre de chaque année.

Adopté à l'unanimité.

## **FINANCES**

### **10. Demande de Subvention auprès du Département - Ecole de musique**

Monsieur le Maire expose :

Le Département du Pas de Calais, dans le cadre de ses politiques accorde un soutien particulier aux écoles de musique.

Chaque année il offre la possibilité de déposer une demande d'aide afin d'apporter son soutien à l'école municipale de musique.

Aussi, il vous est proposé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département du Pas de Calais au titre des écoles de musique à hauteur de 3 800 € pour l'année 2024

Adopté à l'unanimité.

### **11. Taxe foncière sur les propriétés bâties- modulation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Monsieur le Maire expose :

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Il est rappelé que le bénéfice de l'exonération reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours de l'achèvement ou du changement.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article 1383 du code général des impôts, la commune, à l'exception des immeubles financés au moyen de prêts aidés de l'Etat ou de prêts conventionnés, peut limiter ces exonérations

Afin de déterminer le taux d'exonération à mettre en place, il est nécessaire de souligner que l'exonération de TFPB sur les constructions nouvelles reste à la charge intégrale de la commune puisqu'elle n'est pas compensée par l'Etat.

Ainsi, fixer à 40 % l'exonération de TFPB sur les logements neufs, permettrait de limiter la perte de produit fiscal communal liée à cette exonération.

Aussi, il vous est proposé :

- De fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, à 40 % de la base imposable l'exonération temporaire de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction à usage d'habitation et reconstructions. Pendant les deux premières années, le propriétaire ne sera donc assujéti à la taxe foncière sur les propriétés bâties que sur 60 % de la valeur locative foncière de son bien.

Monsieur le Maire explique que nous n'avons plus beaucoup de marge de manœuvre dans nos recettes. L'idée est de récupérer du foncier bâti car nous ne souhaitons pas augmenter la fiscalité. Il est proposé de supprimer l'exonération pour les logements neufs financés par des promoteurs privés. Les nouveaux locataires des constructions seront imposés sur 60% des valeurs locatives puis 100% au bout de 2 ans.

Adopté à l'unanimité.

## **12. Mise en place du principe des investissements en Autorisations de Programme et Crédits de Paiement AP CP**

Monsieur le Maire expose le principe réglementaire :

L'un des principes des Finances Publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissements, les collectivités peuvent utiliser deux techniques :

➤ Inscription de la totalité de la dépense la première année puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la première année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.

➤ Prévion d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches pour certaines opérations.

Les AP/CP facilitent la gestion des investissements pluriannuels.

Régies par les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général de Collectivités Locales, les AP/CP permettent « un allègement » du budget et une présentation plus simple mais nécessitent un suivi rigoureux :

➤ « Les autorisations de programme (AP) sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ».

➤ « Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année ne tient compte que des CP de l'année ».

Le Maire peut, conformément à l'article L1612 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous réserve de l'autorisation du Conseil Municipal, exécuter les crédits de paiement prévus au titre de l'exercice au moment du vote de l'Autorisation de Programme et sans attendre le vote du budget de ce même exercice.

La mise en place et le suivi annuel (révisions) des AP/CP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal, décision distincte de celle du budget.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.

Les AP et les CP peuvent être révisés : le budget de l'année en cours reprend le CP (dépenses et ressources) révisé.

Les crédits de paiement sont votés par opération comme le budget global.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire (budget primitif, décision modificative ou budget supplémentaire, compte administratif) dans un souci de communication, de suivi (révision, annulation, répartition dans le temps) et de rigueur.

Il est proposé :

- D'instituer la gestion du projet de rénovation thermique et d'économies d'énergie de l'école Desavary en Autorisation de Programmes (AP) et Crédits de Paiements (CP)
- De se prononcer sur la création de l'AP/CP détaillée ci-après
- D'adopter le règlement budgétaire et financier des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement annexé
- De rappeler que le financement sera prévu par l'autofinancement, le FCTVA et les subventions perçues.

**Monsieur le Maire** explique que cette délibération peut être revue à chaque Conseil Municipal selon les dépenses réalisées et les recettes perçues.

Adopté à l'unanimité.

#### **ESPACE CHANTECLAIR**

### **13. Convention Pluriannuelle relative au financement d'une action de prévention, promotion de la santé en Hauts-de-France 2024-2028**

Monsieur le Maire expose :

Au travers des moyens de son Centre Social Chanteclair, la ville de Saint-Nicolas-lez-Arras s'est inscrite dans une démarche de mise en œuvre d'actions en matière de promotion à la santé et d'éducation à la santé.

Suite à un avis favorable de l'Agence Régionale de la Santé, la convention pluriannuelle relative au financement du projet « santé en mouvement : Nutrition et Activité Physique pour une vie équilibrée » est signée pour la période du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2028.

En effet le projet s'inscrit dans le cadre du Projet Régional de Santé 2023 - 2028 et répond aux 3 enjeux majeurs pour la santé dans les Hauts de France :

- la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé ;
- la santé des jeunes ;
- la prévention des maladies et la promotion des comportements favorables à la santé.

Les actions locales envisagées visent à promouvoir un environnement favorable à la santé et à agir sur le comportement dès le plus jeune âge.

Différentes actions portant sur l'équilibre alimentaire, l'encouragement à la pratique sportive, la diffusion d'informations sur la santé et la promotion de la participation des habitants illustrent l'engagement de la ville.

Le document cadre de la convention sera révisé annuellement dans le cadre du dialogue de gestion instauré avec l'ARS.

Le montant de la subvention annuelle s'élève à 16 000 €.

Monsieur le Maire propose :

- de l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2024 - 2028.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de ce projet.

**Anne Caroline RATAJCZAK** explique que la commune participe aux actions de prévention de santé publique.

Elle rappelle les enjeux et les différentes actions mises en place pour les moins de 65 ans. La subvention octroyée est de 16 000€ par an

Exemple : conférence sur l'acné – novembre bleu – gym douce

Pour les plus de 65 ans c'est un financement par le biais du Département et de la conférence des financeurs.

Adopté à l'unanimité

#### **14. Location de salle de réunion espace Chanteclair**

Monsieur le Maire expose

Les salles de réunion de Chanteclair sont mises en location à destination des différents partenaires depuis 1<sup>er</sup> janvier 2016.

L'indemnité d'occupation était fixée à 70€ la journée complète, le paiement pouvant être effectué par tout moyen à la convenance de l'utilisateur.

L'utilisateur dispose des biens mobiliers sous réserve d'une demande préalable.

Une convention de mise à disposition est rédigée entre les parties concernées.

Elle comprend les conditions générales d'utilisation, les dispositions relatives à la sécurité et de responsabilités ainsi que les dispositions financières.

Un règlement de location et d'utilisation prévoit notamment la majoration du coût de la location en cas de dégradations au coût de la remise à neuf ou du remplacement et le respect des règles de sécurité.

Constatant depuis 2016 l'augmentation des fluides, la mise en place des connexions internet ainsi que des travaux d'entretien réalisés régulièrement dans le bâtiment, Monsieur le Maire propose d'augmenter l'indemnité à hauteur de 100€ la journée.

Il est proposé :

- D'approuver l'augmentation du tarif de 70€ à 100€ la journée

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de location et tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

Marc SERRA explique que le CNFPT loue la salle 1 à 2 fois par mois. Nous améliorons la mise à disposition avec le réseau internet. L'accueil est apprécié et le tarif n'a pas été revu depuis plusieurs années.

Adopté à l'unanimité

### **15. Contrat de projet Animation Collective famille**

Monsieur le Maire expose :

La ville de Saint Nicolas lez Arras doit maintenir au centre social son caractère d'équipement de territoire à vocation sociale globale, d'équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle, de lieu d'animation de la vie sociale et de lieu d'intervention sociale concertées et novatrices.

Il convient de réviser le projet « Animation Collective Famille » en lien avec le projet d'Animation Globale et de solliciter l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais pour les 3 prochaines années.

Un travail de réécriture collective du contrat de projet d'Animation Collective Famille a été effectué, dans une démarche participative, où étaient impliqués les habitants, les partenaires, l'équipe du centre social et les élus concernés en fonction des besoins repérés.

Le travail de diagnostic partagé du territoire a permis de dégager 4 objectifs généraux à savoir :

- Renforcer la coordination du projet
- Promouvoir l'accessibilité à toutes les familles
- Soutenir l'éducation parentale
- Favoriser l'implication des familles dans le projet ACF

La circulaire Cnaf de juin 2012 sur l'Animation de la vie sociale réaffirme les attentes pour le développement, dans chaque centre social, d'un projet « familles ». Il doit répondre aux problématiques familiales du territoire et soutenir tout particulièrement les parents dans leur rôle éducatif.

Le projet familles, intégré au projet d'animation global du centre social, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Répondre aux problématiques familiales repérées sur le territoire ;
- Développer des actions collectives contribuant à l'épanouissement des parents et des enfants, au renforcement de la cohésion intra-familiale et aux relations et solidarités inter familiales ;
- Coordonner les actions et services de soutien à la parentalité développés au sein du centre social ;
- Faciliter l'articulation des actions Familles du centre social avec celles conduites par les partenaires du territoire.

Aussi, il vous est proposé d'adopter le projet d'Animation Collective Famille proposé et d'autoriser Monsieur Le Maire :

- à solliciter l'agrément « ACF » pour le centre social Chanteclair auprès de la Caisse d'Allocations Familiale et d'y déposer le nouveau projet.
- à signer avec la CAF du Pas de Calais, le contrat de projet ouvrant droit à la prestation de service Animation Collective Famille.
- à signer toutes les pièces administratives et financières relatives à ce projet.

**Stéphane Fournier présente la délibération :**

L'Animation Collective Familles, intégrée au projet d'animation globale du centre social et culturel Chanteclair vise à mettre en cohérence et en synergie les différentes actions destinées aux familles (enfants et parents).

Pour rappel, la CAF du Pas de Calais avait validé la prolongation de l'agrément ACF pour 2024, conditionné à l'arrivée d'un référent famille au sein de la structure.

La réécriture du contrat de projet social « Animation Collective Familles » du Centre Chanteclair ambitionne de soutenir les parents dans leur rôle éducatif, de renforcer les liens parentaux, familiaux, sociaux.

Le projet « familles » sera constitué d'un ensemble d'actions qui vont permettre de développer la solidarité, l'entraide, la convivialité et répondra aux préoccupations de soutien à la fonction parentale. Les actions seront basées sur une démarche collective associant les professionnels de l'espace Chanteclair, les bénévoles, les partenaires et les familles.

Les 4 enjeux identifiés du projet ACF pour les années 2025-2027 se déclinent chacun en 3 objectifs opérationnels.

**Renforcer la coordination du projet**

Porter la coordination du projet familles sur l'ensemble du territoire  
Travailler de manière transversale avec les pôles du centre social et les services municipaux.  
Développer les partenariats et les modes de communication avec les acteurs du territoire

**Promouvoir l'accessibilité à toutes les familles**

Soutenir la participation des personnes les plus précaires et les plus isolées.  
Adapter l'existant pour permettre la participation de tous (âge, horaire)  
Agir sur la promotion du projet familles via des opérations « aller vers » en vue de l'intégration de nouvelles familles

**Soutenir l'éducation parentale**

Être à l'écoute des parents en vue de bien cerner leurs besoins  
Créer des espaces parents pour libérer la parole, échanger et envisager des réponses ou conseils aux besoins exprimés des familles.  
Mettre en place des outils de soutien à la parentalité

**Favoriser l'implication des familles dans le projet ACF**

Permettre les prises d'initiatives des familles  
Développer le bénévolat des familles  
Mettre en place une commission thématique familles

Adopté à l'unanimité

## **16. Tarification des actions dans le cadre de la programmation « Octobre rose »**

Monsieur le Maire expose :

Durant le mois d'octobre une programmation d'actions est programmée au Centre Social Chanteclair de la ville de Saint Nicolas lez Arras.

Dans ce cadre il convient de déterminer une tarification par action à savoir :

Articles		Tarif unitaire
Vente de pizza		9€
Vente de châles	petit	10€
	moyen	15€
	grand	20€

Aussi, il vous est proposé :

- de bien vouloir adopter les tarifs ci-dessus indiqués
- de modifier la régie « animation Chanteclair régie 145 »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant l'exécution de cette délibération.

Anne Caroline RATAJCZAK explique les actions mises en place durant la période octobre rose. Vendredi 4 octobre est organisée une information sur le dépistage du cancer et le papillomavirus. Des ventes de pizzas sont organisées toutes les semaines au bénéfice de l'association Nénuphar. Enfin les doigts d'or de l'atelier tricot ont réalisé des châles à la vente et qui ensuite seront aussi donnés aux patients de l'hôpital.

Adopté à l'unanimité

## **17. Remboursement de participation aux activités des festivités d'été**

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités organisées dans le cadre des festivités d'été 2024, un usager inscrit n'a pu prendre part à la sortie au « Parc Astérix » en raison d'empêchement dûment justifié auprès des services de la ville.

Madame DELPORTE Mireille a demandé le remboursement de la participation engagée conformément au règlement.

Madame DELPORTE Mireille, domiciliée à l'appartement numéro 54 du bâtiment le Pelvoux au 152 Place des Ecrins 62223 Saint Nicolas lez Arras, pour l'enfant VANDAMME Lilian pour une participation d'un montant de 25 euros.

Il vous est proposé

- d'autoriser le remboursement de la famille.

Adopté à l'unanimité

## **18. Remboursement de participation aux Accueils Collectifs de Mineurs**

Monsieur le Maire expose :

Lors des activités de loisirs des vacances d'Été 2024, des enfants inscrits n'ont pu fréquenter les activités de loisirs en raison d'empêchements dûment justifiés auprès des services de la ville.

Les familles ont demandé le remboursement des frais engagés conformément au règlement intérieur.

Il s'agit de :

- Madame KUDRAVETS Elodie, domiciliée 445 rue Médiolanaise Apt 25 bât C - 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant KUDRAVETS Anton pour une participation d'un montant de 41.50 euros.
- Madame GALLET Angélique, domiciliée 24 rue du Zodiaque- 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour les enfants JEDAINI Aya et JEDAINI Karamallah pour une participation d'un montant de 46.00 euros.
- Madame LEPOIVRE Manon, domiciliée 451 rue Médiolanaise - 62223 Saint-Nicolas-lez-Arras, pour l'enfant FRANCOIS Victoria pour une participation d'un montant de 41.50 euros.

Il vous est proposé :

- D'autoriser le remboursement des familles.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Alain CAYET

Maire

Guy BRAS,

Secrétaire de séance